DÉCISION DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 23 avril 2009

concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007, section VI — Comité économique et social européen

(2009/637/CE)

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2007 ([1]),

— vu les comptes annuels définitifs des Communautés européennes relatifs à l'exercice 2007 – volume I (C6-0420/2008) ([2]),

— vu le rapport annuel du Comité économique et social européen à l'autorité de décharge sur les audits internes effectués en 2007,

— vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget pour l'exercice 2007, accompagné des réponses des institutions contrôlées ([3]),

— vu la déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes conformément à l'article 248 du traité CE ([4]),

— vu l'article 272, paragraphe 10, et les articles 274, 275 et 276 du traité CE,

— vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes ([5]), et notamment ses articles 50, 86, 145, 146 et 147,

— vu l'article 71 et l'annexe V de son règlement,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A6-0155/2009),

1. donne décharge au secrétaire général du Comité économique et social européen sur l'exécution du budget du Comité économique et social européen pour l'exercice 2007;

2. présente ses observations dans la résolution ci-après;

3. charge son président de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes, au Médiateur européen et au Contrôleur européen de la protection des données, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

Le président	*Le secrétaire général*
Hans-Gert PÖTTERING	Klaus WELLE

([1]) JO L 77 du 16.3.2007.
([2]) JO C 287 du 10.11.2008, p. 1.
([3]) JO C 286 du 10.11.2008, p. 1.
([4]) JO C 287 du 10.11.2008, p. 111.
([5]) JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.